

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184

10 mai 2012

SOMMAIRE

41 Isabella S.A.	56806	Eagle Estate S.A.	56798
41 Isabella S.A.	56819	Eleven Cherry S.A.	56797
Aberdeen Liquidity Fund (Lux)	56797	European Catering Holding S.A.	56825
Aerium Atlas Investments, S.A.	56823	Global Funds Management S.A.	56806
Aerium Atlas Investments, S.A.	56832	Hotel Gantenbeinsmillen S.à.r.l.	56816
Aerium Atlas Investments, S.A.	56832	Intelsat Global Holdings S.A.	56798
Aerium Atlas Management S. à r.l.	56832	Kid Care S.à r.l.	56805
A.I.R. et C.	56825	Kiddie's Place	56805
A.L.P. Investment S.A.	56830	King's Cross Asset Funding 5	56811
Alpstar Capital Funds GP S.à r.l.	56830	King's Cross Asset Funding 51	56819
Altas III Investments (Luxembourg) S.à r.l.	56831	King's Cross Mezz Invest	56823
Aphilion SIF	56830	Kiwatt Pellets S.A.	56811
Arboria Développement S.A.	56790	KPI Retail Property 40 S.à.r.l.	56810
Arsemia	56831	Lais S.à r.l.	56824
Asset Backed-D S.A.	56797	La Petite Voevre S.à r.l.	56798
Asset Backed-H S.A.	56797	Luxco Holdings CEP I S.C.A.	56824
Atlas II Investments (Luxembourg) S.à r.l.	56825	MPA Finances Sàrl	56786
Automat' Services	56832	Name Drop Sàrl	56803
Banque Privée Edmond de Rothschild Eu- rope	56831	Polster & Möbel Restauration GmbH	56818
Bauer Capital S.à r.l.	56830	Project Minerva Properties S.à r.l.	56794
CEREP S.à r.l.	56797	Sabrina European Parking S.à r.l.	56806
Credit Suisse Alzette Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	56832	SA Pro-TRAINING	56824
Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l.	56810	Tamweelview Co-investment I S.à r.l.	56817
D'Polster Fabrik Sàrl	56818	V33 S.à r.l.	56794
		V33 S.à r.l.	56803
		Wawelux Logistics S.A.	56824
		Whitehall European RE 4 S.à r.l.	56823

MPA Finances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 167.891.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michel PAX, médecin biologiste, né le 5 juillet 1959 à Longeville-lès-Metz (France), demeurant à F-57155 Marly, 26, rue du Général Trézel;

2) Monsieur Charles PAX, étudiant, né le 28 février 1988 à Metz (France), demeurant à F-57155 Marly, 26, rue du Général Trézel;

3) Mademoiselle Diane PAX, étudiante, née le 7 novembre 1991 à Metz (France), demeurant à F-57155 Marly, 26, rue du Général Trézel;

4) Monsieur Guillaume PAX, lycéen, né le 27 mai 1995 à Metz (France), mineure d'âge, demeurant à F-57155 Marly, 26, rue du Général Trézel; et

5) Monsieur Olivier PAX, expert-comptable, né le 16 avril 1963 à Metz (France), demeurant à F-57950 Montigny-Lès-Metz, 49, allée de la Horgne.

Les comparants sub 2), 3) et 5) sont ici représentés par Monsieur Michel PAX, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Pour le comparant ci-avant qualifié sub 4) accepte et stipule aux présentes son père Monsieur Michel PAX, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son fils mineur.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MPA FINANCES SARL", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société a en outre pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions deux cent quarante mille six cents euros (3.240.600,-EUR), représenté par vingt-sept mille et cinq (27.005) parts sociales de cent vingt euros (120,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où la part sociale est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Au cas où la part sociale est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Art. 16. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les vingt-sept mille et cinq (27.005) parts sociales ont été souscrites comme suit:

associés	parts sociales		
	pleine propriété	nue-propiété	usufruit
1. Monsieur Michel PAX:	13.504		13.500
2. Monsieur Charles PAX:		4.500	
3. Mademoiselle Diane PAX:		4.500	
4. Monsieur Guillaume PAX:		4.500	
5. Monsieur Olivier PAX:	1		
Total	27.005		

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les souscripteurs pré-mentionnés comme suit:

- pour Monsieur Michel PAX, préqualifié, moyennant apport en nature de treize mille cinq cent quatre (13.504) parts sociales en pleine propriété et de treize mille cinq cents (13.500) parts sociales en usufruit de la société civile de droit français "MPA FINANCES", établie et ayant son siège social à F-57000 Metz, 11, avenue Leclerc de Hauteclouque, inscrite au Registre de Commerce et des Metz sous le numéro D 419 004 965;

- pour Monsieur Charles PAX, préqualifié, moyennant apport en nature de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales en nue-propiété de la société "MPA FINANCES", pré-mentionnée,

- pour Mademoiselle Diane PAX, préqualifiée, moyennant apport en nature de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales en nue-propiété de la société "MPA FINANCES", pré-mentionnée;

- pour Monsieur Guillaume PAX, préqualifié, moyennant apport en nature de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales en nue-propiété de la société "MPA FINANCES", pré-mentionnée; et

- pour Monsieur Olivier PAX, préqualifié, moyennant apport en nature d'une (1) part sociale en pleine propriété de la société "MPA FINANCES", pré-mentionnée.

Les crédits apports des parts sociales, évalués d'un commun accord de tous les fondateurs-apporteurs à sept millions huit cent trente et un mille quatre cent cinquante euros (7.831.450,-EUR), sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de trois millions deux cent quarante mille six cents euros (3.240.600,-EUR) sera affecté au capital social de la Société;

(ii) un montant de quatre millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-dix euros (4.266.790,-EUR) sera affecté au compte prime d'émission de la Société;

(iii) un montant de deux cent quarante-trois mille et quarante-huit euros (243.048,EUR) pour le versement d'une soulte à inscrire au compte-courant d'associé au nom de Monsieur Michel PAX, préqualifié;

(iv) un montant de vingt-sept mille euros (27.000,-EUR) pour le versement d'une soulte à inscrire au compte-courant d'associé au nom de Monsieur Charles PAX, préqualifié;

(v) un montant de vingt-sept mille euros (27.000,-EUR) pour le versement d'une soulte à Mademoiselle Diane PAX, préqualifiée;

(vi) un montant de vingt-sept mille euros (27.000,-EUR) pour le versement d'une soulte à inscrire au compte-courant d'associé au nom de Monsieur Guillaume PAX, préqualifié; et

(vii) un montant de douze euros (12,-EUR) pour le versement d'une soulte à inscrire au compte-courant d'associé au nom de Monsieur Olivier PAX, préqualifié.

La valeur de l'apport des Parts Sociales à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat daté du 20 mars 2012, délivré par la gérance de "MPA FINANCES", reconnu et approuvé par les apporteurs prédits, et qui atteste en substance que:

- les apporteurs sont les seuls propriétaires des parts sociales apportées (les "Parts Sociales"), qui représentent cent pour cent (100%) du capital social de "MPA FINANCES" et possèdent le droit d'en disposer;
 - les Parts Sociales sont entièrement libérées;
 - aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est soumise à une servitude;
 - il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
 - toutes les formalités requises en France consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
 - se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale des Parts Sociales est au moins égale à sept millions huit cent trente et un mille quatre cent cinquante euros (7.831.450,-EUR), et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.
- Ledit certificat, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des apports a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "MPA FINANCES" attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de Mademoiselle Diane PAX et Messieurs Michel PAX, Charles PAX, Guillaume PAX et Olivier PAX.

Régime fiscal des apports

Les apporteurs déclarent remplir les conditions d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts français qui instaure un sursis automatique d'imposition des plus-values.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
2. Monsieur Michel PAX, médecin biologiste, né le 5 juillet 1959 à Longeville-lès-Metz (France), demeurant à F-57155 Marly, 26, rue du Général Trézel, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. PAX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040898/216.

(120053841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Arboria Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 167.877.

STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

IKODOMOS HOLDING, la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.720, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de «Arboria Developpement S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions, sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associé unique, IKODOMOS HOLDING, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Comme autorisé par la loi et les statuts de la société, Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, est nommé administrateur unique de la société.
- 3.- PKF ABAX Audit, société anonyme, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S. Luxembourg B 142.867), est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- L'adresse du siège social est établie à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
- 5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2012. Relation: GRE/2012/598. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040086/214.

(120053695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Project Minerva Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.788.

Il est notifié par la présente les décisions des associés de la Société ci-après formulées:

- Election de M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, né le 1^{er} Novembre 1974 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, né le 26 Janvier 1984 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Charles Andrew Scragg, né le 14 Août 1969 à Weymouth, Angleterre, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

A dater du 15 Février 2012, le Conseil de Gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Gérant;
- M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, Gérant;
- M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, Gérant;
- M. Charles Andrew Scragg, Gérant;
- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Gérant;
- M. Marcus Jacobus Dijkerman, Gérant;
- M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi, Gérant, et
- M. Salem Khamis Saeed Khamis Al Damarki, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Project Minerva Properties S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2012042865/29.

(120056965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

V33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.021.

DISSOLUTION

On the eighth day of March of the year two thousand twelve, at 9.30 a.m.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Connelsville N.V., a limited liability company organized and existing under the law of Curaçao, having its registered office at Dr. M.J. Hugenholtzweg 2D Unit 5, Vredenberg Business Center, Curaçao and registered with the Curaçao Commercial Register under number 18356 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Léa Gnaly, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

1) that V 33 S.à r.l., is a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.021 and having a share capital amounting to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) (the Company). The Company

was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary then residing in Niederanven, dated October 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of November 23, 2009 under number 2290. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since then.

2) That the share capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by one hundred thousand (100,000) parts having a par value of one Euro (EUR 1) each, divided into ten (10) classes of parts as follows: (i) ten thousand (10,000) class A parts (the Class A Parts), (ii) ten thousand (10,000) class B parts (the Class B Parts); (iii) ten thousand (10,000) class C parts (the Class C Parts), (iv) ten thousand (10,000) class D parts (the Class D Parts); (v) ten thousand (10,000) class E parts (the Class E Parts); (vi) ten thousand (10,000) class F parts (the Class F Parts); (vii) ten thousand (10,000) class G parts (the Class G Parts); (viii) ten thousand (10,000) class H parts (the Class H Parts); (ix) ten thousand (10,000) class I parts (the Class I Parts); (x) ten thousand (10,000) class J parts (the Class J Parts) all of which are fully paid up.

3) That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

4) That the Sole Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the Sole Shareholder appoints Halsey S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 050.984 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), as liquidator of the Company (the Liquidator). Halsey S.à r.l., in its capacity as Liquidator of the Company, has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Liquidator of the Company, hereby represented by Léa Gnaly, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the Liquidator declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if presently unknown.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their duty.

10) That full and entire discharge is granted to the Liquidator of the Company for the performance of its mandate.

11) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

12) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for at least five (5) years at the following address: 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Le huitième jour de mars deux mille douze, à 9h30.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Connelsville N.V., une société à responsabilité limitée existant et régie par les lois de Curaçao, dont le siège social se situe à Dr. M.J. Hugenholtzweg 2D Unit 5, Vredenberg Business Center, Curaçao et immatriculée au Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 18356 (l'Associé Unique),

ici représentée par Léa Gnaly, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) que V 33 S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.021 et disposant d'un capital social de cent mille euros (EUR 100.000) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Niederanven, daté du 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 novembre 2009, numéro 2290. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisées en dix (10) classes de parts sociales comme suit: (i) dix mille (10.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), (ii) dix mille (10.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), (iii) dix mille (10.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), (iv) dix mille (10.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), (v) dix mille (10.000) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), (vi) dix mille (10.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), (vii) dix mille (10.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), (viii) dix mille (10.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), dix mille (10.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), dix mille (10.000) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes entièrement libérées.

3) Que l'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société qui a cessé toutes ses activités.

5) Que l'Associé Unique nomme HALSEY S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 050.984, disposant d'un capital social de douze mille euros (EUR 12.500) en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Halsey, en sa qualité de Liquidateur de la Société a les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et remettre tous les actes et documents, faire toute déclaration et faire tout de ce qui est requis ou nécessaire afin que l'objet de cet acte prenne effet.

6) Que le Liquidateur de la Société, représenté par Léa Gnaly, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare s'engager irrévocablement à régler toutes dettes impayées de la Société dissoute actuellement connues et inconnues.

7) Que le Liquidateur déclare reprendre tous les actifs de la Société et assumera tout le passif existant de la Société même inconnu à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société sera interprétée comme définitivement terminée.

9) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Que décharge pleine et entière est accordée au Liquidateur pour l'exécution de leur mandat.

11) Que toutes les parts sociales de la Société dissoute ont été annulées.

12) Que les documents de la Société dissoute seront conservés pour cinq ans au moins à l'adresse suivante: 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais et français, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire connu du notaire par ses nom et prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2012. Relation: EAC/2012/3554. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040504/129.

(120053325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Aberdeen Liquidity Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 167.827.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012040593/10.

(120054015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Asset Backed-D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.744.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040602/10.

(120053871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

CEREP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.245.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010, de sa société mère, Carlyle Europe Real Estate Partners, L.P., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012042511/13.

(120056280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Asset Backed-H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.280.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040603/10.

(120053907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Eleven Cherry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.682.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040740/10.

(120053891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Intelsat Global Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012

Référence de publication: 2012040829/10.

(120053965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

La Petite Voevre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.891.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 mars 2012

Il résulte d'un contrat en date du 30 mars 2012 qu'à compter de cette date, le nouvel associé unique détenteur des cent (100) parts sociales représentatives de la totalité du capital social de la Société est IRON HORSE France, une société par actions simplifiée au capital de 12.750.000 euros, dont le siège social est situé route de Lorguichon, 14 540 Rocquancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 392 821 351 RCS Caen.

Il résulte des décisions écrites de l'associé unique de la Société les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique constate la démission, avec effet au 30 mars 2012, de Monsieur Franck SERTIC de son mandat de gérant suivant un courrier daté du 30 mars 2012.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer au poste de gérant de la Société Monsieur Bruce Monnier, salarié, né le 5 décembre 1966 à Nantes, demeurant 8, rue Joachim du Bellay, F-44119 Treillières, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012042650/24.

(120056302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Eagle Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.856.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of March.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

- 1) Mr. Jean FABER, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- 2) Mr. Claude FABER, "licencié en sciences économiques et commerciales", residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation ("société anonyme") under the name of "EAGLE ESTATE S.A."

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the individual signature of the chairman of the board or by the individual signature of the delegate of the board of directors or by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The chairman of the board is appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday of the month of June at 10 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first day of December two thousand and twelve.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr. Jean FABER, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
2) Mr. Claude FABER, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Estimate of costs:

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand five hundred euro (EUR 2,500.00).

Extraordinary general meeting:

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting

and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three (3):

The following persons are appointed directors:

- a) Mr. Jean FABER, prenamed,
- b) Mrs. Claude KRAUS, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Mrs. Jeanne PIEK, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and seventeen.

2.- The number of auditors is set at one (1):

Has been appointed auditor:

"REVILUX S.A.", a "société anonyme", having its registered office in L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B and number 25,549.

The mandate of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and seventeen.

3.- The registered office of the company is established in L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EAGLE ESTATE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean FABER, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Claude FABER, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean FABER, prénommé,
- b) Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14224. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040199/254.

(120053453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Name Drop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.230.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au Hotel Sofitel Luxembourg Le Grand Ducal en date du 27 janvier 2012 de la société Name Drop S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

1. Le siège de la société est transféré du 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à partir du 27 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Name Drop S.à r.l.

Jos de Raaij

Gérant A

Référence de publication: 2012042685/16.

(120056522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

V33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.021.

On the thirteenth day of March of the year two thousand twelve,

before us, Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg;

was held a notarial meeting (the Meeting) of V 33 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy, L1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.021 and having a share capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000) (the Company), hereby represented by Connelsville N.V., a limited liability company organized and existing under the law of Curaçao, having its registered office at Dr. M.J. Hugenholtzweg 2D Unit 5, Vredenberg Business Center, Curaçao and registered with the Curaçao Commercial Register under number 18356, acting as the sole shareholder (the Sole Shareholder). The Company was liquidated pursuant to a deed of the undersigned, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on March 8th, 2012, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to record the following:

I. At the notarial meeting of the Sole Shareholder held before the Undersigned notary on March 8th, 2012, the minutes of which are in the process of being published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Company was dissolved by way of a simplified liquidation and the notary enacted the declarations of Halsey S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 050.984 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), appointed as liquidator of the Company (the Liquidator) whereby it (i) irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company; and (ii) declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if presently unknown.

II. It however appears that, instead of the Liquidator, the Sole Shareholder will irrevocably undertake to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company and it will take over all the assets of the Company as well as assume any existing debt of the Company even if presently unknown. Therefore, items 6 and item 7 of the notarial deed of liquidation (the Deed) are erroneous.

III. The purpose of the present Meeting is thus to rectify the relevant items of the Deed in order to reflect the above.

IV. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1) rectification of item 6) and item 7) of the minutes of the Deed so that the Sole Shareholder will, instead of the Liquidator, settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company and it will take over all the assets of the Company as well as assume any existing debt of the Company even if presently unknown; and
- 2) miscellaneous.

Now, therefore, the Sole Shareholder, acting through its representative, has taken the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to rectify item 6) and item 7) of the minutes of the notarial meeting of dissolution of the Company, which should from now on read as follows:

"6) That the Sole Shareholder of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if presently unknown."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

Le treizième jour de mars deux mille douze,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée devant notaire (l'Assemblée) de V 33 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.021 et disposant d'un capital social de cent mille euros (EUR 100.000) (la Société) ici représentée par Connelsville N.V., une société à responsabilité limitée existant et régie par les lois de Curaçao, dont le siège social se situe à Dr. M.J. Hugenoltzweg 2D Unit 5, Vredenberg Business Center, Curaçao et immatriculée au Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 18356, agissant en tant qu'associé unique (l'Associé Unique). La Société a été liquidée suivant un acte du notaire instrumentant, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 mars 2012, en cours de publication au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Lors de l'assemblée de l'Associé Unique tenue devant le notaire Instrumentant le 8 mars 2012, dont le procès-verbal est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société a été dissoute par voie de liquidation simplifiée et le notaire a acté les déclarations de Halsey S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 050.984, disposant d'un capital social de douze mille euros (EUR 12.500) nommé liquidateur de la Société (le Liquidateur) par lesquelles il (i) s'engage irrévocablement à régler toutes dettes impayées de la Société dissoute actuellement connues et inconnues et (ii) déclare reprendre tous les actifs de la Société et assumer tout le passif existant de la Société même inconnu à l'heure actuelle.

II. Il apparaît cependant que, à la place du Liquidateur, l'Associé Unique s'engagera irrévocablement à régler toutes dettes impayées de la Société dissoute actuellement connues et inconnues et qu'il reprendra tous les actifs de la Société et assumera tout le passif existant de la Société même inconnu à l'heure actuelle. Ainsi les points 6) et 7) de l'acte de liquidation notarié (l'Acte) sont erronés.

III. La présente Assemblée a donc pour but de rectifier les points concernés de l'Acte afin de refléter ce qui précède.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:

1) Rectification du point 6) et du point 7) du procès-verbal de l'Acte de sorte que l'Associé Unique règlera, à la place du Liquidateur, toutes dettes impayées de la Société dissoute actuellement connues et inconnues et qu'il reprendra tous les actifs de la Société et assumera tout le passif existant de la Société même inconnu à l'heure actuelle; et

2) Divers.

L'Associé Unique, agissant par le biais de son représentant, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de rectifier le point 6) et le point 7) du procès-verbal de l'assemblée de dissolution de la Société actée devant notaire, qui aura désormais la teneur suivante:

«6) Que l'Associé Unique de la Société déclare qu'il s'engage irrévocablement à régler toutes dettes impayées de la Société dissoute actuellement connues et inconnues.

7) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tous les actifs de la Société et qu'il assumera tout le passif existant de la Société même inconnu à l'heure actuelle.»

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais et français, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire connu du notaire par ses nom et prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2012. Relation: EAC/2012/3564. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040505/118.

(120053325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

**Kiddie's Place, Société à responsabilité limitée,
(anc. Kid Care S.à r.l.).**

Siège social: L-8284 Kehlen, 23, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 163.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012040855/12.

(120053884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

41 Isabella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012041044/11.

(120053875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

M. Kazuaki Masuda et M. Hiromi Hidaka ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet au 14 mars 2012. M. Kazuaki Masuda a en outre démissionné de ses fonctions de délégué à la gestion journalière / administrateur délégué de la Société.

Il résulte de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 14 mars 2012 que M. Shinichi Masuda, demeurant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, a été coopté avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la Société, nommé délégué à la gestion journalière / administrateur délégué de la Société et également élu en tant que président du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2012:

- Shinichi MASUDA, demeurant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;
- Yusuke AOYAMA;
- Jacques ELVINGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042853/21.

(120056405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Sabrina European Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.402.

In the year two thousand and twelve, on the second day of March,

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Sabrina European Parking S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 166.402, incorporated by a notarial deed enacted on 7 December 2011, awaiting for publication in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard Grand-Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman acts that:

I.- The sole shareholder, being Customized Infrastructure Strategies (Cayman) SPV, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its business office at 11, Madison Avenue, New York, NY 10010,

USA (the “Sole Shareholder” or the “Contributor”) is present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 137,500 (one hundred thirty seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro) by the issue of 1,100 (one thousand one hundred) new shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 850,000 (eight hundred fifty thousand Euro) to be allocated to the share premium account of the shares;

3. Subscription and payment by Customized Infrastructure Strategies (Cayman) SPV, L.P. of the new shares under resolution

2. above by way of a contribution in kind consisting of a claim amounting to EUR 987,500 (nine hundred eighty seven thousand five hundred Euro);

4. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the Company’s articles of association; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 137,500 (one hundred thirty seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro) by the issuance of 1,100 (one thousand one hundred) new shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 850,000 (eight hundred fifty thousand Euro) payable on the share premium account of the shares of the Company (the “Share Premium”) out of which EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) is to be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a claim having a value of EUR 987,500 (nine hundred eighty seven thousand five hundred Euro), (the “Claim”) held by the Contributor against the Company.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and payment by the Contributor of the New Shares together with the Share Premium through the contribution in kind of the Claim (the “Contribution”).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up entirely together with the Share Premium by the Contribution.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor is the Claim held by the Contributor against the Company, which is allocated as follows:

- EUR 137,500 (one hundred thirty seven thousand five hundred Euro) to the share capital by issuance of the New Shares; and
- EUR 850,000 (eight hundred fifty thousand Euro) as share premium payable to the share premium account.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 987,500 (nine hundred eighty seven thousand five hundred Euro). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated

29 February 2012, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration (the "Statement of Contribution Value").

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of resolutions 2 and 3 above, it is resolved to amend article 8 paragraph 1 of the Company's current articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro), represented by 1,200 (one thousand two hundred) shares of a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le deuxième jour du mois mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi dans la ville de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Sabrina European Parking S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.402 (la «Société»), constituée par acte notarié le 7 décembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président acte comme suit:

I.- L'associé unique de la société, Customized infrastructure Strategies (Cayman) SPV, L.P., un «limited partnership», constituée selon le droit des Îles Cayman, ayant son siège social au 11, Madison Avenue, New York, NY 10010, USA, (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur») est présent ou dûment représenté et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique apparaît sur la liste de présence.

Cette liste de présence et la procuration, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront ci-annexés pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 100 (un cent) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 125 EUR (un cent vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 137.500 EUR (cent trente sept mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 150.000 EUR (cent cinquante mille Euros) par l'émission de 1.100 (mille cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt cinq Euros) chacune, soumise au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 850.000 EUR (huit cent cinquante mille Euros) en vue d'être affecté au compte de prime d'émission des parts sociales;

3. Souscription et paiement par Customized Infrastructure Strategies (Cayman) SPV, L.P. des nouvelles parts, en vertu de la résolution 2 ci-dessus, par voie d'apport en nature d'une créance d'un montant de 987.500 EUR (neuf cent vingt sept mille cinq cents Euros);

4. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 137.500 EUR (cent trente sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 150.000 EUR (cent cinquante mille Euros) par émission de 1.100 (mille cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumise au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 850.000 EUR (huit cent cinquante mille Euros) payable sur le compte de prime d'émission des parts sociales de la société (La "Prime d'Emission") et dont un montant de 15.000 EUR (quinze mille Euros) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par un apport en nature d'une créance d'une valeur de 987.500 EUR (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euros) (la «Créance») détenue par l'Apporteur sur la Société.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par le biais de l'apport en nature de la créance (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, préalablement nommé en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales dans la Société et les payer entièrement ensemble avec la Prime d'Emission par le biais de l'Apport.

Description de l'apport

L'Apport réalisé par l'Apporteur est constitué par la Créance détenue par l'Apporteur sur la Société, laquelle est allouée comme suit:

- 137.500 EUR (cent trente sept mille cinq cents Euros) au capital social par le biais de l'émission des Nouvelles Parts Sociales; et
- 850.000 EUR (huit cent cinquante mille Euros) de prime d'émission payable sur le compte de prime d'émission.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport précédemment décrit s'élève à un montant global de 987.500 EUR (neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents Euros).

Une telle évaluation a reçu l'approbation des gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'Apport datant du 29 février 2012, qui est annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions 2 et 3 ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 150.000 EUR (cent cinquante mille Euros), représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt cinq Euros) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social ont été estimés à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-). Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2012. Relation: EAC/2012/3022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040433/190.

(120053190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

KPI Retail Property 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société KPI Retail Property 40 S.à r.l. ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite sous le numéro B 125.282 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 919 du 19 mai 2007,

tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 septembre 2011, enregistrée à Luxembourg AC, le 03 octobre 2011, LAC/2011/43434, aux droits de 75.- € et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 12 octobre 2011 sous le numéro L110162302, une erreur matérielle s'est glissée dans la date de la version anglaise de l'acte en indiquant erronément «August» au lieu de «September».

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur dans la version anglaise de l'acte alors que la date correcte de l'acte est «In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of September».

Signé: t M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 avril 2012. LAC/2012/15585. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Conny SCHUHMACHER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Référence de publication: 2012042638/26.

(120056469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.066.

—
Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 décembre 2011.

Nomination de Monsieur Robert Archbold, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012042501/17.

(120056452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 5, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 108.962.

—
EXTRAIT

- 1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A. .
 - 2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) SA., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042401/15.

(120055931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Kiwatt Pellets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 8, Op der Poukewiss.
R.C.S. Luxembourg B 167.858.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt-six mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"KIOWATT S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-7795 Bissen, 6, Op der Poukewiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 143.047,

ici représentée par Monsieur Paul WEIS, ingénieur diplômé, demeurant à L-8337 Capellen, 2, rue Michel Rodange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 mars 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KIOWATT PELLETS S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bissen.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production de combustibles solides et autres produits basés sur la biomasse, le commerce, l'import et l'export de marchandises ainsi que le transport de marchandises.

D'autre part la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

Finalement, la société a pour objet le financement de toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient. La société peut accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

Aux fins de réaliser son objet social, la société pourra:

- gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements entrant dans le cadre de l'objet social,
- créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et,
- d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications précises prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom sur ce registre. La société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou s'il reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Les certificats ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Dans l'hypothèse où des certificats constatant l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions ont été émis, le transfert d'actions se fait par la remise à la société du certificat en question et de tous autres documents de transfert exigés par la société ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire doit fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la société, la société peut en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci jusqu'à ce qu'une autre adresse lui soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée par courrier recommandé au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Sans préjudice quant aux stipulations d'un pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux, les actions émises par la société ne pourront être cédées et/ou transmises pour quelque cause que ce soit, à des non actionnaires qu'avec l'agrément de(s) l'actionnaire(s) restant(s).

Art. 9. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 10. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 16. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 18. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 19. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois d'avril de chaque année, à neuf heures trente minutes, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "KIOWATT S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) "UCXA MANAGEMENT S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.840,

représentée par Monsieur Bernard FRANÇOIS, administrateur de société, né le 21 juin 1956 à Virton (Belgique), demeurant à B6760 Virton, 4, rue du Corbé,

b) "INFISER S.A.", société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 90, avenue Marquis de Villalobar, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0440.869.156,

représentée par Monsieur Guy de CORDES, administrateur de société, né le 2 mai 1938 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 90, avenue Marquis de Villalobar,

c) Monsieur Paul WEIS, ingénieur diplômé, né le 8 novembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-8337 Capellen, 2, rue Michel Rodange,

d) Monsieur Daniel CHRISTNACH, ingénieur diplômé, né le 27 novembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-3355 Leudelange, 170, rue de la Gare,

e) Monsieur Pierre-Emile KIEFFER, ingénieur diplômé, né le 10 novembre 1960 à Luxembourg, demeurant à L-1420 Luxembourg, 271, avenue Gaston Diderich.

3.- Est nommée commissaire:

"MOORE STEPHENS RSP", société de droit belge, ayant son siège social à B-4020 Liège, 151, rue des Vennes, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0428.161.463.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-7795 Bissen, 8, Op der Poukewiss.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Weis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 14220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040321/278.

(120053495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Hotel Gantenbeinsmillen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.006.

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) Joachim MITTERMÜLLER, gérant, né à Beckingen (Allemagne), le 19 février 1955, et son épouse Birgit STEIN, commerçante, née à Merzig (Allemagne), le 31 août 1956, demeurant ensemble à F-57300 Remeldorff, 4, rue de la Vieille Forge, propriétaires de cinquante (50) parts de HOTEL GANTENBEINSMILLEN S.à.r.l. avec siège social à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, matricule n° 2006 2402 424, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114 006, constituée suivant acte Georges D'HUART de Pétange du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 887 du 5 mai 2006,

2) Alain VAN KASTEREN, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 23 mai 1957, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange, propriétaire de cinquante (50) parts de HOTEL GANTENBEINSMILLEN S.à.r.l., préдите,

seuls associés de HOTEL GANTENBEINSMILLEN S.à.r.l., préдите.

Cette société est propriétaire de l'immeuble "GANTENBEINSMILLEN" avec piscine et terrain sis à Itzig et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Hesperange, section B d'Itzig.

- Numéro 2500/6862, lieu-dit "auf der Oilzicht", place (occupée), bâtiment à usage mixte, contenant 2 hectares 4 ares 53 centiares

- Numéro 2500/6863, lieu-dit "auf der Oilzicht", place, contenant 2 ares

- Numéro 2512/6851, lieu-dit "auf der Oilzicht", ruisseau, contenant 1 are 72 centiares,

pour l'avoir acquis suivant vente du notaire Georges D'HUART de Pétange du 18 janvier 2006, transcrite à Luxembourg I, le 22 février 2006, volume 1974, numéro 22.

D'abord,

a) les époux Joachim MITTERMÜLLER-STEIN, préqualifiés, cèdent à K.F. FINANCE SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 656, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 28 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et

Associations, Numéro 2423 du 3 octobre 2008, ici représentée par son administrateur-délégué Kindy FRITSCH, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant sur base de l'article 7 des statuts,

leurs cinquante (50) parts de HOTEL GANTENBEINSMILLEN S.à.r.l., prédite, pour le prix de zéro virgule cinq (0,5) euros;

b) Alain VAN KASTEREN, préqualifié, cède à K.F. FINANCE SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 656, ici représentée comme dit ci-dessus,

ses cinquante (50) parts de HOTEL GANTENBEINSMILLEN S.à.r.l., prédite, pour le prix de zéro virgule cinq (0,5) euros;

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

.....

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire aux cédants à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Alain VAN KASTEREN et Joachim MITTERMÜLLER, prédits, agissant ici en leur qualité de gérants de la Société, fonction à laquelle ils ont été nommés suivant résolution d'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 887 du 5 mai 2006, respectivement du 17 juillet 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 2438 du 27 octobre 2007.

Ensuite,

K.F. FINANCE SA, prédite, désormais seule associée de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

1) Elle donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Elle transfère le siège social de Bertrange à Luxembourg.

3) Suite à la précédente résolution, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg....."

4) Elle fixe l'adresse de la Société à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

5) Elle accepte les démissions de Alain VAN KASTEREN et de Joachim MITTERMÜLLER de leurs fonctions de gérants et leur donne -sous réserve de faute grave avérée -décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

6) Elle nomme Kindy FRITSCH, employé privé, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Petrusse, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Finalement,

plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés des cédantes respectivement cessionnaire déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels des deux sociétés dont question dans les présentes et certifient que ces deux sociétés ne se livre(ront) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mittermüller, Stein, Van Kasteren et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 janvier 2012. Relation EAC/2012/1274. Reçu soixante quinze euros 75.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2012040822/76.

(120053858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Tamweelview Co-investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.779.

Il est notifié par la présente les décisions des associés de la Société ci-après formulées:

- Election de M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, né le 1^{er} Novembre 1974 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, né le 26 Janvier 1984 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Bruce Melville Ambler Jr., né le 22 Juillet 1969 à Allentown en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

A dater du 15 Février 2012, le Conseil de Gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Gérant;
- M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, Gérant;
- M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, Gérant;
- M. Bruce Melville Ambler Jr., Gérant;
- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Gérant;
- M. Marcus Jacobus Dijkerman, Gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview Co-Investment I S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2012042875/28.

(120057000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

**D'Polster Fabrik Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Polster & Möbel Restauration GmbH).**

Siège social: L-6850 Manternach, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 136.607.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den siebenundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

1° Herr Piotr MAZURKIEWICZ, Geselle im Polsterhandwerk, geboren in Sulecin (Polen) am 21. Dezember 1972, wohnhaft in L-6850 Manternach, 3, Millewee.

Welcher Erschienenene den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Der Erschienenene erklärt, dass er der alleinige Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POLSTER & MÖBEL RESTAURATION GMBH, mit Sitz in L-6850 Manternach, 3, Millewee, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 136607, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 31. Januar 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 754 vom 28. März 2008.

Alsdann findet der Erschienenene sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen und fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in „D’POLSTER FABRIK SARL“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschließt die Generalversammlung Artikel 1, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

„**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „D’POLSTER FABRIK SARL.““

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Piotr Mazurkiwicz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2012. LAC / 2012 / 14540. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. April 2012.

Référence de publication: 2012040936/36.

(120053827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 51, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.656.

—
EXTRAIT

- 1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A. .
- 2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A. , liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042402/15.

(120055939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

41 Isabella S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.972.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.152.

—
In the year two thousand and twelve, on the ninth day of February.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholder of the public limited liability company ("société anonyme") "41 Isabella S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B number 146.152, incorporated by deed of the undersigned notary on 30th of April 2009, published in the Mémorial C, number 1116 of the 5th of June 2009.

The meeting is presided by Mrs Michela KLEMKE, employee, residing professionally in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The chairman appoints as secretary Mrs Caroline WOLFF, employee, residing professionally in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elects as scrutineer Mrs Miruna TARA-LUNGA, employee, residing professionally in Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 3,872,400.- (three million eight hundred seventy two thousand four hundred Euro) in order to bring it from its actual amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) up to EUR 3,972,400.- (three million nine hundred seventy two thousand four hundred Euro) by creating and issuing 38,724 (thirty-eight thousand seven hundred twenty-four) new shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 3,872,400.- (three million eight hundred seventy two thousand four hundred Euro) in order to bring it from its actual amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) up to EUR 3,972,400.- (three million nine hundred seventy two thousand four hundred Euro) by creating and issuing 38,724 (thirty-eight thousand seven hundred twenty-four) new shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The sole shareholder, has to the extent necessary, waived them preferential subscription right.

There appeared:

Mrs Vivienne Isabel WESTWOOD, fashion designer, born on April 8th, 1941 in Glossop (UK) residing in Old Town, 43, SW4 OJL London (UK), here represented by Mrs Miruna TARA-LUNGA, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mrs Vivienne Isabel WESTWOOD, represented as mentioned before, declared to subscribe to 38,724 (thirty-eight thousand seven hundred twenty-four) new shares and to fully pay them up by a contribution in kind of 420 (four hundred and twenty) Class A Shares and 527 (five hundred twenty seven) Class B Shares, of the Company LATIMO S.A., public limited liability company («société anonyme»), existing and governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 37.129, having a corporate capital of sixty-three thousand two hundred twenty-eight Euros (63,228.-EUR), represented by one thousand four hundred and thirty seven (1,437) shares without designation of a nominal value, divided in two classes as follows; eight hundred and forty (840) Ordinary Class A Shares ("Class A Shares"), and five hundred and ninety-seven (597) Non Voting Preferred Class B Shares ("Class B Shares"), which have been valued at a total amount of EUR 3,872,400.- (three million eight hundred seventy two thousand four hundred Euro), fully allotted to the corporate capital of the Company.

Effective implementation of the contribution in kind

Mrs Vivienne Isabel WESTWOOD, prenamed, contributor, represented as stated here-above, expressly declares that:

- the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;
- she is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Shares;
- the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- to her knowledge, LATIMO S.A. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known as of the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Shares required under any applicable law have been or will be carried out in order for the Contribution to be valid anywhere and towards any third party;

The description of this contribution has been the subject of a report prepared by the independent auditor FIDEWA-CLAR S.A., having its registered office in Leudelange, under the signature of Robert ZAHLEN, residing in Itzig, dated February 9, 2012, and whose conclusions read as follows:

«Conclusion

On the basis of the procedures we performed, nothing came to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the aggregate nominal value of the 38,724 new ordinary shares of 41 Isabella S.A. to be issued in consideration of this contribution in kind, being EUR 3.872.400.»

Such report, after "ne varietur" signature by the appearing person and the officiating notary will remain annexed at the present deed to be formalised.

Second resolution

The General Meeting resolves, in consequence of the forging resolutions, to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will be worded as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 3,972,400.- (three million nine hundred seventy two thousand four hundred Euro), represented by 39,724 (thirty-nine thousand seven hundred twenty-four) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.»

56821

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 3,400.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "41 Isabella S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.152, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1116 du 5 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Michela KLEMKE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Caroline WOLFF, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Miruna TARA-LUNGA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 3.872.400,-EUR (trois millions huit cent soixante-quatorze mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de 100.000,-EUR (cent mille euros) à 3.972.400,-EUR (trois millions neuf cent soixante-douze mille quatre cents euros) par la création et l'émission de 38.724 (trente-huit mille sept cent vingt-quatre) nouvelles actions d'un valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts

4. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Premiers résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 3.872.400,-EUR (trois millions huit cent soixante-douze mille quatre cents euros) pour le porter de son montant actuel de 100.000,-EUR (cent mille euros) à 3.972.400,-EUR (trois millions neuf cent soixante-quatorze mille quatre cents euros) par la création et l'émission de 38.724 (trente-huit mille sept cent vingt-quatre) nouvelles actions d'un valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Est intervenue:

Madame Vivienne Isabel WESTWOOD, fashion designer, née le 8 avril 1941 à Glossop (R-U) demeurant à Old Town, 43, SW4 OJL Londres (R-U), ici représentée par Madame Miruna TARA-LUNGA, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Madame Vivienne Isabel WESTWOOD, représentée comme ci-avant déclare souscrire aux 38.724 (trente-huit mille sept cent vingt-quatre) nouvelles actions émises, et les libérer par un apport en nature de 420 (quatre cent vingt) Actions A et 527 (cinq cent vingt-sept) Actions B, de la société LATIMO S.A., société anonyme, existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 37.129, ayant un capital social de soixante-trois mille deux cent vingt-huit euros (63.228,-EUR), représenté par mille quatre cent trente-sept (1.437) actions sans désignation de valeur nominale, réparties en deux classes comme suit huit cent quarante (840) Actions Ordinaires de Classe A ("Actions A"), et cinq cent quatre vingt dix sept (597) Actions Préférentielles sans droit de vote de Classe B ("Actions B"), lesquelles actions ont été évalué à un montant total de 3.874.400,-EUR (trois millions huit cent soixante-quatorze mille quatre cents euros), entièrement alloué au capital social de la société.

Mise en oeuvre effective de l'apport en nature

Madame Vivienne Isabel WESTWOOD, souscripteur représentée comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- Les Actions sont sous forme nominative et entièrement libérées;
- Le souscripteur est le seul propriétaire et détenteur de tous les droits, titres et intérêts portants sur les Actions Apportées;
- Les Actions Apportées sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- Les Actions Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- Les Actions Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- LATIMO S.A. n'est pas impliquée dans une procédure judiciaire pour faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actifs à des créanciers, et aucun fait ni aucune circonstance connus à ce jour ne pourraient mener à une telle procédure; et
- toutes les formalités subséquentes au transfert des Actions Apportées requises par toute loi applicable seront menées à bien afin que l'Apport soit opposable à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

La description de cet apport a fait l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à Leudelange, sous la signature de Robert ZAHLEN, demeurant à Itzig, en date du 9 février 2012, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusion

On the basis of the procedures we performed, nothing came to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the aggregate nominal value of the 38,724 new ordinary shares of 41 Isabella S.A. to be issued in consideration of this contribution in kind, being EUR 3.872.400.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence de ce qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 3.972.400,-EUR (trois millions neuf cent soixante-douze mille quatre cents euros) représenté par 39.724 (trente-neuf mille sept cent vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.400,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michela KLEMKE, Caroline WOLFF, Miruna TARALUNGA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 17 février 2012. Relation: GRE/2012/607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040512/205.

(120053720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

King's Cross Mezz Invest, Société à responsabilité limitée de titrisation (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 129.080.

—
EXTRAIT

1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A. .

2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042403/14.

(120055937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Aerium Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042450/9.

(120056326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Whitehall European RE 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.593.575,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.511.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 avril 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Fabrice Hablot en qualité de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2012.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 4 avril 2012, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012042412/18.

(120055877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Luxco Holdings CEP I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.095.

L'adresse professionnelle de Monsieur Ganash Lokanathen et Monsieur Robert Andrew Quinn, commissaires aux comptes de la Société, est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour Luxco Holdings CEP I (GP) S.A.

Agissant au nom et pour le compte de la Société

Signature

Référence de publication: 2012042405/12.

(120055924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Wawelux Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 73.533.

EXTRAIT

L'adresse de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Frantz WALLENBORN est désormais la suivante:
5, Aal Strooss

L-8606 BETTBORN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012042807/16.

(120056503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.721.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société le 2 avril 2012

Le Conseil de Gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042407/14.

(120055822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

SA Pro-TRAINING, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 109.474.

La présente pour vous notifier la démission de la société NOTI POTI S.A. en sa qualité d'administrateur de la société PRO-TRAINING S.A.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2012042409/12.

(120055871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

A.I.R. et C., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 145.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042419/10.

(120056546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Atlas II Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 142.958.

Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 décembre 2011.

Nomination de Monsieur Robert Archbold, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012042443/18.

(120056487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

European Catering Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 167.893.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit italien "COMITALIA Compagnia Fiduciaria S.P.A.", en abrégée "COMITALIA S.P.A.", établie et ayant son siège social à I-20121 Milan, 49, Corso Giuseppe Garibaldi (Italie), inscrite au "Registro Imprese" de Milan sous le numéro 03953900010, numéro R.E.A. 1092396,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Roberto PIATTI, expert-comptable, né à Côme (Italie), le 12 janvier 1957, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 49, Corso Giuseppe Garibaldi (Italie); et

2) La société à responsabilité limitée de droit italien "COMFID Compagnia Fiduciaria S.R.L.", en abrégée "COMFID S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-22100 Côme, 18 Piazza Mazzini (Italie), inscrite au "Registro Imprese" de Côme sous le numéro 12515100159, numéro R.E.A. 275209,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Roberto PIATTI, préqualifié.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EUROPEAN CATERING HOLDING S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (34.000,-EUR), représenté par trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent quarante (340) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "COMITALIA Compagnia Fiduciaria S.P.A.", en abrégée "COMITALIA S.P.A.", prédésignée, cent soixante-dix actions,	170
2) La société à responsabilité limitée de droit italien "COMFID Compagnia Fiduciaria S.R.L.", en abrégée "COMFID S.R.L.", prédésignée, cent soixante-dix actions,	<u>170</u>
Total: trois cent quarante actions,	340

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-quatre mille euros (34.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, née à Trèves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
 - b) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon; et
 - c) Monsieur Brunello DONATI, consultant, né à Lugano (Suisse), le 26 août 1947, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli (Suisse).
4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. PIATTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14427. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040759/242.

(120053859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

A.L.P. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.682.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société A.L.P. INVESTMENT S.A avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 Mars, 2012.

Michel Thill.

Référence de publication: 2012042421/11.

(120056320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Alpstar Capital Funds GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 155.950.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10 avril 2012.

Pour le compte de Alpstar Capital Funds GP S.à r.l.

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012042435/12.

(120056840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Aphilion SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.962.

Le Bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Pour APHILION SIF

BNP Paribas Securities Services

Référence de publication: 2012042438/12.

(120056700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Bauer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 124.035.

EXTRAIT

Par les résolutions en date du 6 avril 2012 l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M, Pascal Espen de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société;
et

- de nommer avec effet immédiat M. Mark Hatherly, né le 13 novembre 1965 à Auckland, Nouvelle Zélande, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de Sa société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012042472/19.

(120056443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Arsemia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.494.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2012042441/10.

(120056748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Altas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 17.790,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.079.

Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, 1-20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 décembre

Nomination de Monsieur Robert Archbold, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012042444/18.

(120056439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 19.194.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 20 février 2012

Sous réserve de l'agrément de la Commission de surveillance du Secteur Financier (CSSF), le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Claude Pech en qualité de directeur membre du Comité Exécutif (ou Comité de direction).

Le Comité Exécutif (ou Comité de direction) sera composé à l'avenir comme suit:

- Frédéric Otto (Président)

- Marc Ambroisien, Marc Grabowski, Anne Levy-Prévost, Geoffroy Linard de Guertechin, Olivier Mortelmans, Rudy Paulet, Claude Pech, Frank Sarrazin, Jean-Marc Thomas et Pierre-Marie Valenne (Vice-présidents et Directeurs),

leur adresse professionnelle étant fixée à Luxembourg au siège social de la Banque (20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2012.

Luc Grégoire / Frédéric Otto

Secrétaire Général / Directeur Général

Notaire soussigné, Maître Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg certifie par la présente l'authenticité de la (les) signature(s) apposée(s) ci-dessus.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2012042839/26.

(120056446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Credit Suisse Alzette Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 26.756,18.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.709.

—
Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 décembre 2011.

Nomination de Monsieur Claude Noesen, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012042495/18.

(120056479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Automat' Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 25.598.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2012042446/10.

(120056316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Aerium Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042451/9.

(120056327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Aerium Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042452/9.

(120056328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Aerium Atlas Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042453/9.

(120056531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.
